



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## **Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

### **Arrêté n° 19-012 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la réalisation du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) sur le territoire de la commune de Guerville**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP N° 2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2017331-0001 du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP N° 2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) sur les communes de Buchelay (78), Mantes-la-Jolie (78) et Mantes-la-Ville (78) ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCPAT/BEICEP N° 2018-08 du 24 janvier 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté interpréfectoral DRE/BELP N° 2013-8 du 31 janvier 2013 modifiée et relative au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

**Vu** le courrier en date du 23 janvier 2019 du Directeur des projets EOLE-NEXT au sein de SNCF RESEAU sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire ;

**Vu** les pièces du dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête parcellaire comprenant notamment :

- une note explicative,
- un plan parcellaire des emprises foncières,
- une liste des propriétaires présumés ;

**Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Guerville, **du 22 mars au 5 avril 2019 inclus**, à une enquête parcellaire complémentaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

**Article 2** : Monsieur Alain RISPAL, Cadre supérieur dans le transport de voyageurs à la retraite est nommé en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

**Article 3** : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Guerville, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune.

**Article 4** : Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Guerville et mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs du 22 mars au 5 avril 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

**Article 5** : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur les biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Guerville aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Guerville, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le maire.

**Article 6** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux de la mairie de Guerville, le :

- vendredi 29 mars 2019 de 9 h à 12 h.

**Article 7** : Il sera fait, par l'expropriant, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Guerville, par plis recommandés avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Ces formalités devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

**Article 8 :** Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 7 du présent arrêté devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

**Article 9 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête clôt par le maire, sera transmis dans les 24 heures, par le maire de Guerville, par pli recommandé avec demande d'avis de réception au commissaire enquêteur.

**Article 10 :** Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, son avis motivé.

Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés du registre et des pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête de la mairie de Guerville.

Dès réception, le préfet notifiera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

**Article 11 :** Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles, à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie et à la mairie de Guerville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Guerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 FEV. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI